

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOURLIZON

Séance du 18 juin 2026

Nombre de membres :

En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin,
à 19h30 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la
présidence de M. le Maire, Olivier PORS.

Date de la convocation

12 juin 2026

Etaient présents : DULOUT Jean-Luc – FLOCHLAY Loïc – GOURRET Didier – JOYEUX David – JUHEL Jean-Etienne – PIGEYRE Carole – PLOUHINEC Marine– PORS Olivier – POTHIN Romane – BISCH Jacques – PELLE Charlotte– ROLLAND Iwan – ROUAULT Noémi – POREE Magalie.

Était absente : JAOUEN Gwenaëlle (procuration à Didier GOURRET)

Jean-Luc DULOUT a été élu secrétaire de séance.

2026-06-18-05 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Exposé :

Le projet de redynamisation de la bibliothèque avance. A ce stade, le règlement intérieur doit être débattu.

Voici notamment quelques points à définir :

- Les tarifs d'inscriptions pour les gourlizonais et les personnes hors commune ;
- L'accueil des mineurs ;
- Le nombre d'ouvrages qu'il est possible d'emprunter et la durée d'emprunt ;
- Le coût d'un livre non rendu ou détérioré, ou la possibilité de le remplacer à l'identique, etc.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de valider un règlement intérieur de bibliothèque.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- La gratuité pour les Gourlizonnais ; une adhésion à 10€/an pour les adultes hors commune.
- Tout mineur de moins de 12 ans devra être accompagné d'une personne majeure ;
- Chaque usager pourra emprunter 5 ouvrages simultanément ;
- La durée du prêt est fixée à 4 semaines ;

- **Un livre non rendu, après 3 relances devra être remplacé à l'identique. Si le remplacement n'est pas possible sa valeur sera recouvré par la commune au moyen d'un titre de recette.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement de la bibliothèque municipale de Gourlizon, annexée à cette délibération.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc DULOUT

Le Maire

Olivier PORS